

Le 14 juin 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 14 JUIN 2022 À 19H30, À L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.**

**Présences :**

<b>Sylvie Beaumont, mairesse</b> Ville d'Alma	<b>Émile Hudon, maire</b> Municipalité de Saint-Gédéon
<b>Marie-Josée Larouche, mairesse</b> Municipalité de Labrecque	<b>Louis Ouellet, maire et préfet</b> Municipalité de L'Ascension de N.S.
<b>François Claveau, maire</b> Municipalité de Saint-Bruno	<b>Marc Richard, maire</b> Municipalité d'Hébertville
<b>Mario Desbiens, maire</b> Municipalité de Sainte-Monique	<b>Frédéric Tremblay, conseiller</b> Ville d'Alma
<b>Alain Fortin, conseiller</b> Ville d'Alma	<b>Louis Leclerc, conseiller</b> Ville d'Alma
<b>Évans Potvin, conseiller</b> Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	<b>Jean Tremblay, conseiller</b> Municipalité de L'Ascension de N.S.
<b>Laval Fortin, maire</b> Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	<b>Michel Bergeron, maire</b> Municipalité de Lamarche
<b>Michel Claveau, maire</b> Municipalité d'Hébertville-Station	<b>Johanne Lavoie, mairesse</b> Municipalité de Saint-Nazaire
<b>Gilbert Doucet, conseiller</b> Ville de Desbiens	<b>Véronique Fortin, conseillère</b> Ville d'Alma

**Absences :**

<b>Claude Delisle, maire</b> Ville de Desbiens	<b>Marc Laliberté, maire</b> Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
<b>André Fortin, maire</b> Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier, Cynthia Tardif, directrice générale adjointe et Christian Dallaire, aménagiste.

**MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 11069-06-2022

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022
5. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2022
6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2022
7. Correspondance

- 7.1 Lettre du MAMH – Modification du schéma d'aménagement
- 8. Rapport mensuel du service d'aménagement
  - 8.1 Règlement 375-2022 : Ville d'Alma
  - 8.2 Demande d'exclusion CPTAQ : Centre Bang - Municipalité de Saint-Nazaire
  - 8.3 Demande d'exclusion pour villégiature CPTAQ : Municipalité de Sainte-Monique
  - 8.4 TPI - Voirie forestière: 2 projets
  - 8.5 TPI - Programme de mise en valeur des TPI : choix des projets été 2022 (2 projets)
  - 8.6 TPI - Calendrier 2ième tour appel de projets PMVTPI
- 9. Réemploi plus – Contribution financière
- 10. Un lac pour tous – Contribution financière 2022 – Paiement
- 11. Plan d'intervention en infrastructure routière local (PIIRL) – Plan de travail
- 12. Municipalités attrayantes – Aide financière – Mise en œuvre
- 13. Embauche d'un agent - ARTERRE
- 14. Remplacement temporaire en géomatique – Contrat
- 15. Fonds local d'investissement – Radiation de créances
- 16. Plan de main-d'œuvre des services municipaux – Demande d'aide financière
- 17. Service d'accompagnement à la recherche de logement – Participation financière
- 18. Suivi de la mise en œuvre du PGMR
- 19. Projets structurants (FRR) – Amélioration accessibilité et expérience citoyenne – Secteur des loisirs - Municipalité de Desbiens
- 20. Adoption du règlement # 317-2022
- 21. Approbation de la liste des déboursés du mois de mai 2022
- 22. Affaires nouvelles
  - 22.1 \_\_\_\_\_
  - 22.2 \_\_\_\_\_
  - 22.3 \_\_\_\_\_
- 23. Période de questions pour les citoyens
- 24. Levée de la séance ordinaire

Résolution 11070-06-2022

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022**

Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022.

Résolution 11071-06-2022

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022**

Il est proposé par monsieur Frédéric Tremblay, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022.

Résolution 11072-06-2022

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2022**

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2022.

Résolution 11073-06-2022

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2022**

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2022.

Résolution 11074-06-2022

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 375-2022 DE LA VILLE D'ALMA**

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 375-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 199-2012 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 375-2022 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Évangéline Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 375-2022 de la ville d'Alma et autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution 11075-06-2022

**DEMANDE D'EXCLUSION DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE POUR LE PROJET KM3**

ATTENDU que le Centre Bang souhaite développer le projet Kilomètre Cube (KM3) sur un lot situé en zone agricole, lequel est contigu aux limites de la zone agricole, et qu'en pareille circonstance, il faut soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet KM3 deviendra un espace nature pour les artistes professionnels et qu'il permettra de leur offrir un site d'hébergement pour la recherche-crédation pour de courtes périodes allant de quelques jours à quelques semaines;

ATTENDU que la propriété de Centre Bang jouxte les terres publiques intramunicipales (TPI) qui seraient aussi mises à profit dans le cadre du projet KM3 principalement pour l'aménagement de sentiers et pour favoriser l'éducation, la connaissance et l'interprétation de la forêt;

ATTENDU que la démonstration a été faite qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour répondre aux objectifs du projet et qu'une localisation différente mettrait en péril le projet du Centre Bang;

ATTENDU que les lots visés par la demande sont boisés et n'ont jamais été utilisés à des fins agricoles depuis que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles s'appliquent dans le secteur;

ATTENDU que le projet soumis sera créateur d'emplois et sera porteur pour la municipalité de Saint-Nazaire, pour la MRC et pour la région ;

ATTENDU que ce projet favorisera le maillage avec diverses entreprises de la municipalité, des centres d'éducation et autres activités pertinentes dans les environs;

ATTENDU que les membres du CCA constatent que les lots visés constituent l'espace de moindre impact pour l'accueil de l'activité projetée et recommandent au Conseil de la MRC d'être favorables à une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture du projet plutôt qu'à une exclusion de la zone agricole;

ATTENDU qu'un des objectifs du projet KM3 vise la mise en valeur de la ressource forestière et qu'il serait plus approprié que les terrains visés demeurent en zone agricole et bénéficient d'une autorisation pour des fins autres que l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

- de demander l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 5 682 120 du Cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Nazaire;
- de signifier à la CPTAQ que la MRC serait favorable à une utilisation à des fins autres que l'agriculture des parcelles visées par la demande dans le cadre du projet KM3;
- de transmettre une copie du dossier de demande à la CPTAQ;
- de transmettre la demande à la municipalité de Saint-Nazaire afin qu'elle formule sa recommandation.

Résolution 11076-06-2022

**DEMANDE D'EXCLUSION : DÉVELOPPEMENT DE VILLÉGIATURE SAINTE-MONIQUE**

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande à portée collective, la CPTAQ a rendu la décision 355237 le 21 août 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette décision autorisait, entre autres, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a déposé une demande pour le développement de secteurs de villégiature sur le territoire des municipalités de Labrecque, de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, de Lamarche et de Saint-Ludger-de-Milot et de la ville d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs de villégiature identifiés par ces municipalités étaient identifiés à leur règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique n'avait pas demandé de faire autoriser par la CPTAQ le seul secteur de villégiature de son territoire situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a demandé, en 2020, de poursuivre le développement de ce secteur de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique a accepté cette demande visant une superficie d'environ 2 hectares;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur aurait été inclus dans la demande de la MRC visant à faire autoriser les secteurs de villégiature si la municipalité de Sainte-Monique en avait fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a déjà autorisé des résidences dans ce secteur de villégiature aux dossiers 036380 et 185431;

CONSIDÉRANT QUE suite à la décision 355237, la seule option pour une demande ce type est de passer par le processus d'exclusion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'exclusion est conforme au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation dans ce secteur n'aura pas pour effet de mettre en péril une activité agricole;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation dans ce secteur n'aura aucun effet sur l'application des distances séparatrices car aucune exploitation agricole n'est située à proximité;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation n'aura pas pour effet de briser l'homogénéité de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol;

CONSIDÉRANT QUE le CCA et comité d'aménagement ont recommandé cette demande;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dépose à la CPTAQ la demande d'exclusion pour le secteur de villégiature du lac des Bouleaux et à cet effet :

- de demander l'exclusion de la zone agricole d'une partie d'environ 2 hectares du lot 3 548 918 du Cadastre du Québec dans la municipalité de Sainte-Monique;
- de signifier à la CPTAQ que la MRC serait favorable à une utilisation à des fins autres que l'agriculture des parcelles visées par la demande;
- de transmettre une copie du dossier de demande à la CPTAQ;
- de transmettre la demande à la municipalité de Sainte-Monique afin qu'elle formule sa recommandation.

**AIDES FINANCIÈRES DU FONDS DE MISE EN VALEUR DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES AUX CORPORATIONS DE DÉVELOPPEMENT DE LABRECQUE ET DE LAMARCHE POUR LA CONSTRUCTION DE CHEMINS MULTIUSAGES**

ATTENDU QUE la Politique de voirie forestière adoptée par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en mars 2006 et révisée au printemps 2016 sert au développement d'un réseau de chemins multiusages sur les terres publiques intramunicipales (TPI) et vise à atteindre les objectifs d'aménagement forestier qui sont l'utilisation polyvalente du territoire, la normalisation des forêts et l'aménagement intensif;

ATTENDU QUE la MRC a reçu deux demandes d'aide financière au fonds de mise en valeur des TPI pour la construction de chemins multiusages par les bénéficiaires de convention d'aménagement des territoires forestiers résiduels (CvATFR) et que ces demandes sont les suivantes :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Localisation et longueur de chemin</b>	<b>Montant demandé selon la politique</b>
Corporation de dév. de Lamarche	Sud du lac Miquet (1 385 m)	33 617 \$
Corporation de dév. de Labrecque	Rang 7 (835 m)	14 610 \$

ATTENDU QUE les chemins rendront accessibles des secteurs de coupe planifiés aux plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFIO) des bénéficiaires pour 2022-2023 et pour les années suivantes;

ATTENDU QUE ces chemins permettront de récolter des peuplements forestiers matures à Lamarche et des peuplements à maturité avancée où la qualité de la fibre est en baisse dans le secteur de Labrecque;

ATTENDU QUE la Politique de voirie forestière permet de financer des travaux exceptionnels en plus des travaux habituels (ex.: importante traverse de cours d'eau);

ATTENDU QUE les demandes sont admissibles au fond de mise en valeur des TPI et conformes à la Politique de voirie forestière;

ATTENDU QUE les comités multiressource et forestier ont pris connaissance des demandes lors de la rencontre du 2 juin 2022 et qu'ils recommandent au conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'accorder du fonds de mise en valeur des TPI les financements établis par la Politique de voirie forestière;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accorde les financements suivants du fonds de mise en valeur des TPI :

- 33 617 \$ à la Corporation de développement de Lamarche pour la construction d'un chemin multiusage d'environ 1 385 mètres au sud du lac Miquet, incluant la pose d'un ponceau de 1 400 mm de diamètre;

- 14 610 \$ à la Corporation de développement de Labrecque pour la construction d'un chemin multiusage d'environ 835 mètres dans le rang 7 à Labrecque.

QUE les travaux devront être réalisés en conformité avec la Politique de voirie forestière révisée et du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF);

QUE la directrice du service d'aménagement soit autorisée à signer tous les documents concernant ces demandes de financement.

Résolution 11078-06-2022

**AIDES FINANCIÈRES DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES À ÉVASION PÉRIBONKA ET PARC D'UNE RIVE À L'AUTRE**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté en 2019 le Programme de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (PMVTPI) et a réservé une enveloppe de 200 000 \$ du fonds TPI pour 2022-2023;

ATTENDU QUE la MRC a lancé un premier appel de projets le 14 septembre 2021 auprès du milieu afin de recevoir des projets de développement et de mise en valeur sur les TPI déléguées à la Convention de gestion territoriale;

ATTENDU QUE la MRC a reçu les deux projets suivants :

Promoteur	Titre du projet	Montant demandé
Évasion Péribonka	Développement de l'hébergement (2 chalets locatifs)	30 000 \$
Parc d'une rive à l'autre	Consolidation de sentiers récréatifs au Centre Dorval (ski de fond, vélo)	16 379 \$

ATTENDU QUE les demandes sont admissibles au PMVTPI;

ATTENDU QUE les comités multiressource et forestier ont pris connaissance des demandes lors de la rencontre du 2 juin 2022 et qu'ils recommandent au conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de leur accorder le financement demandé;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accorde en vertu du PMVTPI les financements suivants du fonds de mise en valeur des TPI :

- 30 000 \$ à Évasion Péribonka pour le développement de l'hébergement par la rénovation et l'installation de deux chalets locatifs sur le site;
- 16 379 \$ à Parc d'une rive à l'autre pour la consolidation de sentiers de ski de fond et de vélo d'hiver au Centre Dorval.

QUE la directrice du service d'aménagement soit autorisée à signer tous les documents concernant ces demandes de financement.

Résolution 11079-06-2022

**PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES – SECOND APPEL DE PROJETS**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reconduit pour deux ans à partir de 2022 le Programme de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (PMVTPI);

ATTENDU QUE le budget annuel alloué au programme du fonds de mise en valeur des TPI est de 200 000 \$;

ATTENDU QUE le financement total attribué au premier tour s'élève à 46 379 \$ et qu'il reste un montant de 153 621 \$ de disponible pour la réalisation de d'autres projets de développement et de mise en valeur des TPI;

ATTENDU QUE le programme peut contribuer jusqu'à 65 % au financement d'un projet jusqu'à concurrence d'un maximum de 30 000 \$;

ATTENDU QUE les comités multiressource et forestier ont pris connaissance du dossier lors de la rencontre du 2 juin 2022 et recommandent la tenue d'un second tour pour 2022;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la date limite pour déposer des projets dans le cadre du second tour du PMVTPI pour l'année 2022 soit le 26 août 2022, 12h;

QUE les projets soient analysés au début du mois de septembre 2022 par le comité responsable qui formulera un avis concernant chaque demande au conseil de la MRC;

QUE les projets retenus par le conseil de la MRC soient adoptés par résolution lors de l'assemblée publique du 13 septembre 2022.

Résolution 11080-06-2022

**PAIEMENT DU SECOND VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME « RÉEMPLOI + »**

ATTENDU QUE la MRC a accepté de participer financièrement au projet intitulé « Réemploi + » au Lac-Saint-Jean lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2021 (référence : résolution 10718-02-2021);

ATTENDU QUE cet engagement représente le versement d'une aide financière totale de 150 000 \$, répartie en trois (3) versements égaux de 50 000 \$, au cours des années 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU QUE l'organisme « Réemploi + » s'adresse à la MRC pour obtenir le deuxième versement de trois;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu l'opportunité de prendre connaissance du rapport d'étape produit par l'organisme « Réemploi + » après la première année d'opération de ce projet;

ATTENDU QUE l'article 92 de la loi sur les Compétences municipales permet à la MRC de participer financièrement au projet mentionné ci-dessus;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC autorise le paiement du second versement de 50 000\$ au projet intitulé « Réemploi + »;

QUE la dépense inhérente à ce versement soit financée par le volet 2 du Fonds Région Ruralité.

Résolution 11081-06-2022

**VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2022 AU CONSEIL DE GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean a



transmis une demande afin d'obtenir la participation financière de fonctionnement de notre organisation à cet organisme pour 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution financière s'élève à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la loi sur les compétences municipales permet à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de donner suite à cette demande;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Évans Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse au Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean la somme de 25 000 \$;

QUE la dépense inhérente à ce versement soit financée par le volet 2 du Fonds Région Ruralité.

Résolution 11082-06-2022

**PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN DE TRAVAIL DÉTAILLÉ PROVISOIRE**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est bénéficie d'une subvention (aide au démarrage) dans le cadre du volet Plan d'intervention du programme d'aide à la voirie locale (PIIRL);

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède en régie interne à l'élaboration d'un nouveau plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QU'une des premières étapes de l'élaboration de ce plan consiste à préparer un plan de travail détaillé provisoire comprenant une ventilation détaillée des coûts d'élaboration du plan d'intervention;

ATTENDU ledit projet de plan de travail détaillé provisoire préparé à cet effet par madame Virginie Lessard, responsable de ce dossier, lequel est daté du 10 juin 2022;

ATTENDU la nécessité de demander un délai pour réaliser cet exercice de planification étant donné les difficultés opérationnelles prévisibles ainsi qu'en raison du départ de la responsable de ce dossier pour un congé maternité;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le document mentionné dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser pour approbation, sa transmission au ministère des Transports du Québec;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au ministère des Transports de prolonger le délai pour réaliser l'ensemble de l'exercice de planification et ce, jusqu'au 31 janvier 2024.

Résolution 11083-06-2022

**MUNICIPALITÉS ATTRAYANTES – IMMIGRATION – AIDE FINANCIÈRE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Sainte-Monique, Saint-Bruno, L'Ascension-de-Notre-Seigneur et ville d'Alma ont accepté de faire partie du projet « Municipalités attrayantes » visant à se doter d'un plan d'actions visant les bonnes pratiques pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités peuvent bénéficier d'une somme de 6 000 \$ via le projet « Municipalités attrayantes » financé en grande partie par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour amorcer la mise-en-œuvre de leur plan d'actions;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 6 000 \$, aux municipalités de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Sainte-Monique, Saint-Bruno, L'Ascension-de-Notre-Seigneur et ville d'Alma pour amorcer la mise-en-œuvre de leur plan d'actions visant les bonnes pratiques pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes dans le cadre du projet « Municipalités attrayantes »;

QUE cette aide financière soit financée via une somme reçue par la MRC du Domaine-du-Roy, mandataire du projet auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour amorcer la mise-en-œuvre de leur plan d'actions;

QUE le versement de cette aide financière est conditionnel au dépôt d'un rapport des dépenses effectuées en lien avec les actions identifiées dans leur plan.

Résolution 11084-06-2022

**PROJET « ARTERRE » ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est participe au projet provincial « Arterre » visant à favoriser le maillage entre des personnes intéressées à s'établir en agriculture et des personnes qui souhaitent céder des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite également obtenir des résultats des actions inscrites au plan de mise en œuvre du Plan de développement agroalimentaire révisé;

CONSIDÉRANT QUE la ressource embauchée pour la gestion de ce projet a quitté l'organisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un processus de dotation a été mis en place avec l'assistance d'un consultant en ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé pour procéder aux entrevues avec les candidats présélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'entrevues, le comité de sélection est en mesure de recommander l'embauche de monsieur Nelson Harvey;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à l'embauche de monsieur Nelson Harvey à titre d'agent de maillage dans le cadre du projet « Arterre » et responsable de la mise en œuvre du Plan de développement agroalimentaire révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE les conditions d'embauche de monsieur Harvey ont été négociées préalablement avec le directeur général de la MRC;

QUE l'entrée en fonction de Monsieur Harvey a été le 13 juin 2022;

QUE les dépenses reliées à ce projet soient imputées au Fonds des terres publiques intramunicipales.

Résolution 11085-06-2022

**SERVICES GÉOMATIQUE DE CARTOGRAPHIE – REMPLACEMENT -MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable de la cartographie et géomatique pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est absente pour cause de maladie;

CONSIDÉRANT QUE son absence peut se prolonger pour quelques semaines;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de pouvoir continuer d'offrir le service;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par la firme ICR Expert-conseil en géomatique pour assurer un mandat en intérim;

CONSIDÉRANT QUE la proposition fait état d'un taux horaire de 40 \$/heure, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la personne qui réalisera le mandat a déjà occupé cette fonction à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confie un mandat à la firme ICR Expert-conseil en géomatique suivant l'offre de services professionnels déposées le 8 juin 2022, pour accomplir les tâches en cartographie et géomatique en l'absence de l'employé responsable de ce dossier.

Résolution 11086-06-2022

**FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – RADIATION DE CRÉANCES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est opère le Fonds local d'investissement (FLI) pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité est en place pour formuler des recommandations au conseil de la MRC en ce qui concerne les dossiers du FLI ;

CONSIDÉRANT QUE le comité du FLI recommande de radier cinq (5) prêts accordés en raison de l'impossibilité de récupérer le solde de ces prêts;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Évangéline Potvin, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à la radiation du solde des prêts dans les dossiers suivants :

<b>Entreprises – FLI régulier</b>	<b>No dossier</b>	<b>Montants Accordés</b>	<b>Radiation</b>
Séchoir et rabotage du Lac Vert inc.	5416100157	100 000.00 \$	91 214.31 \$
Séchoir et rabotage du Lac Vert inc.	5416100208	40 000.00 \$	40 000.00 \$
9229-3257 Québec inc. (CUBS)	5416100178	50 000.00 \$	44 843.48 \$
9247-9567 Québec inc. (litière Excel)	5416100190	25 000.00 \$	13 743.57 \$

<b>Entreprises FLI-PAUPME-AERAM</b>	<b>No dossier</b>	<b>Montants Accordés</b>	<b>Radiation</b>
Coconut Café bistro inc.	5416200121	42 000.00 \$	30 643.31 \$
9285-1336 Québec inc. (Le Décanteur)	5416200123	20 000.00 \$	17 865.49 \$
9285-1336 Québec inc. (Le Décanteur)	5416200139	20 000.00 \$	6 569.00 \$
9345-6036 Québec inc. (La Thériota)	5416200168	21 000.00 \$	21 000.00 \$

Résolution 11087-06-2022

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – PROJET DE RÉALISATION D'UN PLAN DE MAIN D'ŒUVRE DES SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralités;

ATTENDU QUE les municipalités de Alma, Desbiens, Hébertville, Hébertville-Station, Labrecque, Lamarche, L'Ascension de N.S., Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Saint-Bruno, Saint-Gédéon, Saint-Henri-de-Taillon, Saint-Ludger-de-Milot, Saint-Nazaire et Sainte-Monique, désirent présenter un projet de Plan de main d'œuvre des services municipaux des municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, dans le cadre du programme mentionné ci-dessus;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'engage à participer au projet mentionné dans le préambule de la présente résolution et à assumer une partie des coûts;

QUE la portion des coûts non subventionnés de ce projet soit assumée entièrement par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à même son excédent de fonctionnement non affecté;

QUE le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralités;

QUE le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Résolution 11088-06-2022

**DÉPÔT DES DOCUMENTS RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2021**

ATTENDU QUE la loi sur la Qualité de l'Environnement stipule que toute MRC doit élaborer et maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles qui lie les municipalités locales de son territoire;

ATTENDU QUE les trois (3) MRC du Lac-Saint-Jean ont délégué à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean la responsabilité d'élaborer le plan de gestion des matières résiduelles mentionné ci-dessus;

ATTENDU QUE ledit plan de gestion des matières résiduelles doit notamment inclure un calendrier pour sa mise en œuvre ainsi qu'un système de surveillance et de suivi destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres, le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan, qui ont été prises (référence : article 53.9 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement);

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a préparé deux (2) documents concernant le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles pour l'année 2021;

ATTENDU QUE ces documents doivent être transmis avant le 30 juin 2022, au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans le cadre du programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU QUE ces documents ont été transmis aux membres du conseil de la MRC;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est prend acte et accepte pour dépôt, les documents mentionnés dans le préambule de la présente résolution;

QUE le conseil autorise également la transmission de ces documents au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE ces documents soient également affichés sur le site Internet de la MRC.

Résolution 11089-06-2022

**FRR PROJETS MUNICIPAUX – VILLE DE DESBIENS – AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES LOISIRS DE DESBIENS**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 9 juin dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet suivant;

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Ville de Desbiens	Amélioration de l'accessibilité et de l'expérience citoyenne à l'intérieur du secteur des loisirs de Desbiens	56 128.93 \$

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint ou le coordonnateur au développement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11090-06-2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 317-2022**

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le règlement 317-2022 ayant pour objet de déléguer certaines compétences au comité administratif et d'abroger le règlement 5-83 adopté pour les mêmes fins.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2022**

**AYANT POUR OBJET DE DÉLÉGUER CERTAINES COMPÉTENCES AU COMITÉ ADMINISTRATIF ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT 5-83 ADOPTÉ POUR LES MÊMES FINS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 124 et 125 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), le conseil peut, par règlement, déléguer au comité administratif certaines des compétences qu'il est habilité à exercer par résolutions, et qu'il peut aussi par règlement, retirer audit comité le tout ou la partie de la délégation qu'il lui a confiée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), le conseil peut, par règlement, déléguer au comité administratif les pouvoirs que lui confèrent les articles 25 et 27 de cette même loi;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des contribuables et des municipalités locales faisant partie de cette municipalité régionale de comté de se prévaloir des dispositions des articles 124 et 125 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de d'abroger le règlement 5-83 adopté le 18 janvier 1983;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été déposé aux membres lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le règlement portant le numéro 317-2022 soit adopté comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Le comité administratif de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est autorisé à exercer les compétences suivantes :

- a) Engager et fixer le traitement des salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), à l'exception des directeurs, nécessaire à la bonne marche de la MRC dans les limites du budget en vigueur et les congédier si nécessaire.
- b) Administrer les biens meubles et immeubles appartenant à la MRC.
- c) Préparer et soumettre au conseil un projet de budget et un projet de répartition des dépenses (Quotes-parts) pour chacun des départements de la MRC.
- d) Voir à la surveillance et à la gestion des risques auxquels la MRC est exposée.
- e) Autoriser des achats aux conditions qu'il pourrait déterminer et voir au paiement des comptes.
- f) Acquérir ou louer tout bien meuble nécessaire ou utile dont la MRC peut avoir besoin.
- g) Accorder tout contrat dont le montant n'excède par dix mille dollars (10 000 \$).
- h) Octroyer des subventions et des dons dans les limites des lois municipales pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$.
- i) Autoriser tout acte d'un membre du conseil, incluant les activités de représentation, dont découle une dépense pour le compte de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au sens de l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001).
- j) Voir à ce que les sommes d'argent votées par le conseil soient employées aux fins pour lesquelles elles ont été votées et prendre les mesures appropriées pour cette gestion.
- k) Autoriser la liste des comptes à payer afin de permettre au greffier-trésorier de les acquitter.
- l) Le cas échéant, accepter tout rapport produit conformément aux règlements adoptés en vertu des articles 960.1 (contrôle et suivi budgétaire) et 961.1 (délégation du pouvoir de dépenser) du Code municipal.
- m) Étudier les besoins et tout ce qui peut être dans l'intérêt de la MRC et suggérer les mesures qu'il convient de prendre pour administrer avec efficacité et économie, et pour promouvoir le progrès de la MRC et le bien-être des citoyens.
- n) Faire les recommandations jugées utiles au conseil.
- o) Intenter toute procédure ou action nécessaire pour la protection de la MRC.

#### **ARTICLE 2**

Remettre aux membres du conseil de la MRC copies des procès-verbaux des séances du comité administratif.

### **ARTICLE 3**

Le comité administratif, avant d'effectuer ou de permettre une dépense de deniers, doit s'assurer qu'il y a des fonds disponibles, qu'elle ne dépasse pas la limite de vingt mille dollars (10 000 \$) et que cette dépense est prévue au budget.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 10 mai 2022  
Dépôt du projet de règlement : 10 mai 2022  
Adoption du règlement : 14 juin 2022  
Publication du règlement : 22 juin 2022

Résolution 11091-06-2022

#### **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2022**

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de mai 2022 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

<b>MAI 2022</b>	
Compte courant MRC	1 296 753.40 \$
Compte TPI	712.95 \$
Compte Parc des Iles	0 \$
Compte baux de villégiature	20 000.00 \$

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier

Résolution 11092-06-2022

#### **MOTION DE SYMPATHIES – MONSIEUR JEAN-PAUL BOUCHER**

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE voter une motion de sympathies à l'endroit de la famille de M. Jean-Paul Boucher, ancien maire de la municipalité de Saint-Gédéon, à l'occasion de son décès.

Résolution 11093-06-2022

#### **MOTION DE SYMPATHIES – MONSIEUR ADRIEN TREMBLAY**

Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :



DE voter une motion de sympathies à l'endroit de la famille de M. Adrien Tremblay, ancien maire de la municipalité de L'Ascension de N. S., à l'occasion de son décès.

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS**

Aucune question n'est posée par les citoyens.

Résolution 11094-06-2022

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 20h50.

\_\_\_\_\_  
Louis Ouellet, préfet

\_\_\_\_\_  
Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier